

FIP

TERRE
D'ENTREPRENEURS

HAUTE-NORMANDIE - PAYS DE LOIRE
CENTRE - ILE-DE-FRANCE

FIP
TERRE D'ENTREPRENEURS



Société de gestion agréée AIFM et AMF par l'Autorité des Marchés Financiers (N° Agrément AMF GP 00014)

Commissaire aux comptes



POURQUOI INVESTIR DANS UN FIP ?

PARTICIPATION AU POTENTIEL DE NOS RÉGIONS.

Investissez dans des entreprises familiales en phase de développement.

Entrepreneur Venture tisse depuis de nombreuses années des liens avec les acteurs économiques et publics locaux, pour trouver des entreprises régionales de talent, porteuses de projets et d'avenir. Pour la majorité en phase de développement, nous avons la conviction qu'elles seront sources de richesses et créatrices d'emplois. En contrepartie d'une prise de risque en capital, votre argent investi contribue au succès économique de votre région.

INVESTIR DANS DES PME NON COTÉES, SANS CONTRAINTE SECTORIELLE.

Aujourd'hui, le FIP constitue une véritable possibilité pour un particulier d'investir sur le marché du Capital Investissement non coté, sans contrainte sectorielle. Alors, investissez dans des PME non cotées en plein essor pour diversifier votre patrimoine, en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'un placement bloqué sur le long terme.

Les PME dans lesquelles vous investissez ne sont pas cotées sur le marché réglementé. Les comptes du fonds sont certifiés à intervalles réguliers par un commissaire aux comptes.

FISCALITÉ

Un double avantage fiscal vous permet de profiter d'une réduction d'ISF et/ou d'une réduction d'impôt sur le revenu à l'entrée, et d'être exonéré d'impôts sur les plus-values à la sortie. Un même montant de souscription ne peut pas bénéficier à la fois d'une réduction ISF et d'une réduction d'impôt sur le revenu. En revanche, il est possible d'allouer une partie de sa souscription à l'ISF et le solde à l'impôt sur le revenu.

Les avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts jusqu'au 31/12/2022, cette durée pouvant aller jusqu'au 31/12/2024 sur décision de la société de gestion.



**SIMULEZ EN DIRECT VOTRE ÉCONOMIE RÉELLE D'IMPÔT
sur www.entrepreneurventure.com**

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

INVESTIR DANS LE FIP TERRE D'ENTREPRENEURS,

c'est s'engager à moyen-long terme sur un produit de Capital Investissement qui :

- Présente un risque en capital ;
- Est bloqué jusqu'au 31/12/2022, cette durée pouvant aller jusqu'au 31/12/2024 sur décision de la société de gestion.

Toutefois, à partir de la 6^{ème} année, Entrepreneur Venture pourra procéder à des distributions en fonction des disponibilités du FIP Terre d'Entrepreneurs.

UN INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉ

60%

MAXIMUM
D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES

Entrepreneur Venture a pour objectif d'investir 60% maximum de l'actif du FIP dans des émissions d'obligations convertibles de PME/PMI familiales non cotées, en phase de développement.

Il existe, selon nous, une anomalie de marché sur le financement des PME qui est source d'opportunité :

- Les PME les plus solides sont très demandeuses d'une solution obligataire, synonyme de financement sans dilution.
- L'offre obligataire est peu développée pour les PME.

Nous chercherons à investir dans des PME présentant :

- Des cashs flows permettant le remboursement de l'obligation*,
- Une maturité dans leur développement.

Nous vous rappelons que les obligations convertibles sont exposées aux risques de crédit et de taux et, en cas de conversion, au risque action.

* Le remboursement du capital et des intérêts n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur.

40%

MINIMUM
D' ACTIONS
NON COTÉES

Entrepreneur Venture a pour objectif d'investir 40% minimum de l'actif du FIP dans des augmentations de capital de PME/PMI familiales non cotées, en phase de développement (dont 20% d'entreprises jeunes), des régions Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre, Ile-de-France.



LA FISCALITÉ

À L'ENTRÉE :

■ **UNE RÉDUCTION D'ISF MAXIMALE DE 18 000 €** : vous bénéficiez d'une réduction d'ISF égale à **50%** de la part de votre investissement affectée à l'ISF et ce, dans la limite de 18 000 €.

■ **ET/OU UNE RÉDUCTION D'IRPP MAXIMALE DE 4 320 € POUR UN COUPLE ET 2 160 € POUR UN CÉLIBATAIRE :**

vous bénéficiez d'une réduction d'IRPP égale à **18%** de la part de votre souscription affectée à l'IRPP et ce, dans la limite de 4 320 € pour un couple (marié ou pacsé et soumis à une imposition commune) et 2 160 € pour un célibataire.

Un même montant de souscription ne peut pas bénéficier à la fois d'une réduction ISF et d'une réduction d'impôt sur le revenu. En revanche, il est possible d'allouer une partie de sa souscription à l'ISF et le solde à l'impôt sur le revenu.

PENDANT LA DÉTENTION, EXONÉRATION DE L'ISF : 100% de votre investissement sort du patrimoine de référence servant de base pour le calcul de votre ISF, et ce, pendant toute la durée de détention. Vous profitez ainsi tous les ans d'une réduction d'ISF supplémentaire et cumulée.

À LA SORTIE, EXONÉRATION D'IMPÔTS SUR LES PLUS-VALUES : à la sortie, vous bénéficiez d'une exonération d'impôts sur les plus-values, hors prélèvements sociaux.

SIMULATION DES AVANTAGES FISCAUX LIÉS À UN INVESTISSEMENT DE 10 000 € DANS CE FIP, POUR UN CONTRIBUABLE :

Souscription totale au FIP	Part de la souscription affectée à l'ISF	Part de la souscription affectée à l'IR	Réduction ISF	Réduction IR	Avantages fiscaux cumulés	Exonération de la base taxable à l'ISF
10 000 €	10 000 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	10 000 €
10 000 €	8 000 €	2 000 €	4 000 €	360 €	4 360 €	10 000 €
10 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	900 €	3 400 €	10 000 €
10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	1 800 €	1 800 €	10 000 €

Les avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts jusqu'au 31/12/2022, cette durée pouvant aller jusqu'au 31/12/2024 sur décision de la société de gestion.

QUESTIONS / RÉPONSES

Quelles sont les sociétés éligibles aux FIP ?

Les PME/PMI éligibles opèrent dans tous les secteurs d'activité, sans contrainte d'innovation. Elles doivent néanmoins compter moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Je n'habite pas dans les 4 régions d'investissement du FIP, puis-je y souscrire ?

Tout contribuable imposable à l'IRPP ou à l'ISF en France peut souscrire.

Quand pourrais-je bénéficier des avantages fiscaux ?

La réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur l'ISF s'applique au titre de 2017 pour une souscription avant le 15 juin 2017.

Ces réductions d'impôts sont-elles renouvelables ?

Oui. Vous pouvez souscrire des parts de FIP plusieurs années consécutives. Vous bénéficierez à chaque fois des réductions d'impôts.

Qu'en est-il de l'attestation fiscale de souscription ?

Votre attestation vous sera envoyée avant fin septembre 2017 pour l'ISF et en 2018 pour l'IR, par le dépositaire des fonds ou la société de gestion. À vous de joindre cette attestation à votre déclaration IR ou ISF, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription attestant que vous avez pris l'engagement de conserver vos parts au minimum 5 ans. La société de gestion procédera au rachat des parts à partir de six ans et jusqu'à huit ans maximum sur décision de prorogation de la société de gestion.

Comment suivre l'évolution de mon FIP ?

Deux fois par an, vous recevrez une lettre d'information faisant le point sur la politique d'investissement et l'évolution du fonds.

Comment les parts de FIP sont-elles évaluées ?

Chaque semestre, l'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci permet de calculer la valeur liquidative des parts, attestée ou certifiée par PriceWaterhouseCoopers, le commissaire aux comptes du fonds.

Quelle est la règle de partage des plus-values ?

Dans le cadre de l'intéressement de la société de gestion aux performances du Fonds, la société de gestion recevra 20% des plus-values nettes au-delà du nominal. Ce partage n'est pas conditionné par l'investissement du management dans le Fonds aux côtés des investisseurs.

Quand puis-je demander le rachat de mes parts ?

La société de gestion procédera au rachat des parts à partir de six ans et jusqu'à huit ans maximum sur décision de prorogation de la société de gestion, à compter de votre souscription sur la dernière valeur liquidative connue. À l'issue de cette période de blocage, les plus-values éventuelles que vous pouvez réaliser sur les parts sont exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux).

Existe-t-il une garantie de capital pour ce placement ?

Non. Le fonds est exposé au risque de perte en capital.

POURQUOI CHOISIR ENTREPRENEUR VENTURE ?

UN EXPERT DU NON COTÉ.

Depuis 15 ans, notre société a réussi, avec l'aide de ses clients et partenaires, à soutenir de nombreuses entreprises et les emplois qu'elles représentent.

Entrepreneur Venture, aujourd'hui, c'est : 27 fonds, 500 millions de levée, 120 PME/PMI accompagnées et plusieurs milliers d'emplois créés.

UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE.

De spécialiste de Private Equity, nous avons progressivement élargi notre cercle de compétence pour être aujourd'hui un acteur de référence dans ce domaine mais également sur le marché obligataire des PME/PMI.

Avec plus de 500 dossiers reçus par an, nous sommes en mesure de déployer un haut niveau d'exigence et de sélectivité. Nous réalisons plus d'une vingtaine d'opérations par an, tant obligataires qu'en augmentation de capital, ce qui fait de nous l'un des principaux acteurs du marché.

Notre indépendance et notre parcours d'anciens entrepreneurs nous permettent année après année de gérer tous nos FIP et nos FCPR avec la même volonté de performance et le même engagement de transparence.

UNE IMPLICATION FORTE AUPRÈS DES RÉGIONS.

Avec le temps, nous avons acquis la conviction que les entreprises sont la plus grande valeur de la France, ses racines et son avenir et qu'elles méritent tous nos efforts.

Entrepreneur Venture s'implique, sur le terrain, auprès des acteurs économiques et publics locaux et s'engage, à travers ses FIP, à favoriser l'investissement dans les régions.

Les entreprises régionales sont les premières sources de création d'emplois et c'est en assurant le développement des PME/PMI régionales non cotées, que vous participerez au dynamisme économique de votre région.

De nombreux institutionnels et clients particuliers nous font confiance depuis des années et nous permettent, au quotidien, de réaliser notre travail de financement et d'accompagnement :

AXA, BEI, BNP Paribas, BPI France, Caisse des dépôts, Cisco, Crédit Agricole, Vivendi...

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 15 juin 2017 pour bénéficier des réductions d'impôt au titre de l'ISF et/ou de l'impôt sur le revenu 2017.

Valeur de la part : 1 000 euros.

Valorisation : semestrielle.

Rachat : pas de rachat par le fonds avant 6 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès).

Durée de placement : blocage 6 ans avec possibilité de prorogation 2 x1 an, sur décision de la société de gestion. En revanche, à partir de la 6^{ème} année des distributions sont possibles.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

ATTENTION : le FIP est par nature un produit à risques, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement supérieur à 6 ans. Il ne devrait pas représenter plus de 5% du patrimoine de l'investisseur.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, huit ans, soit au plus tard le 31 décembre 2024. Le Fonds, un fonds d'investissement de proximité, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement du Fonds (le "Règlement").

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

FIP / FCPR	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 30 juin 2015	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	64,5%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	65,0%	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	63,8%	Atteint
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	68,2%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	65%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	65,1%	Atteint
FIP Développement Durable	Décembre 2009	61,6%	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 3	Décembre 2009	60,8%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Décembre 2009	60,7%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai 2010	62,1%	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre	Juin 2010	62,7%	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 4	Décembre 2010	66,6%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest 3	Décembre 2010	68,5%	Atteint
FIP Croissance Verte	Décembre 2010	61,4%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre 2	Juin 2011	90,7%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions 4	Juin 2011	99,3%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest n°4	Mai 2012	93,1%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre n°3	Mai 2012	91,8%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°5	Mai 2012	93,3%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Familles OC - Compartiment C D	Avril 2012	83,1%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°6	Mai 2013	72,1%	31/12/2015
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre Ouest	Mai 2013	74,0%	31/12/2015
FCPR Entrepreneurs & Export - OC	Janvier 2014	31,3%	31/12/2015
FIP Entrepreneurs & Régions n°7	Mai 2014	8,6%	30/06/2017
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°2	Mai 2014	6,6%	30/06/2017
FCPR Entrepreneurs & Export - OC n°2	Mars 2015	-	31/12/2016
FIP Entrepreneurs & Régions n°8	Mai 2015	-	31/12/2017
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°3	Mai 2015	-	31/12/2017

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 500 175 € RCS Paris B 431633452
Société de gestion agréée AIFM et AMF par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00014)
39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris.
Tél. : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89

www.entrepreneurventure.com

 **ENTREPRENEUR**
VENTURE